MISE EN GARDE

Cette carte et les commentaires figurant dans les pages suivantes sont diffusés à titre indicatif. Les informations qui y figurent ne sont pas garanties ; la responsabilité du Club Cabria'Air ne pourrait être engagée en cas d'erreur ou d'omission figurant dans ces pages.

En effet, les espaces aériens sont régulièrement modifiés (une nouvelle carte des espaces est éditée chaque année vers le mois d'avril) ... et une erreur est toujours possible ... reportez-vous donc aux sources (cartes aéronautiques du SIA, ...) pour vérifier ces informations!



Indication des altitudes

Sauf indication contraire, les altitudes indiquées sont des altitudes par rapport au niveau de la mer (AMSL = Above Médium Sea Level). Dans les cas contraires, lorsqu'il s'agit d'altitudes par rapport au niveau du sol (ASFC = Above SurFaCe), la mention "/sol" figure à la suite de l'altitude.

Pour des questions de facilité de lecture et de mémorisation, et en raison de notre manque d'expérience dans la manipulation des pieds (il faudrait déjà revoir l'affichage de nos varios), les indications d'altitude sont exprimées en mètres et sont "fixes" ...

En réalité, dans le domaine aéronautique, les altitudes correspondent à une différence d'altitude en pieds audessus de la surface isobare 1013,25 hPa (pression moyenne au niveau de la mer). Mais la pression changeant en permanence, les altitudes réelles ne sont donc pas fixes et varient en fonction de la pression atmosphérique du moment ... les altitudes AMSL indiquées sur la carte ne sont donc pas parfaitement exactes!

Les TMA, CTA et CTR

En bleu, les limites des **TMA** (TerMinal control Aréa: zones de protection pour la descente et la montée des avions vers l'aéroport) et **CTA** (Control Trafic Area: idem TMA mais peut être gérées par des organisme différents), avec indication des altitudes maximum autorisées et le nom de ces différentes zones (ex: Pézenas - TMA4: plaf 1350 m maximum; La Couvertoirade - TMA6: 2250 m maximum; St Hippolyte du fort - CTA3: 600m/sol). Ces restrictions sont valables tous les jours à toute heure. Une petite particularité concernant les CTA (CTA3 et 4 à l'est de la Seranne): celles-ci sont parfois désactivées les week-ends et jours fériés ... mais seule un contact avec l'autorité de contrôle de la zone permet de le savoir.

Les **CTR** (avec un fond bleu) (Control Traffic Region : zones englobant les trajectoires de décollage et d'atterrissage des aéronefs dans la circulation d'aérodrome) nous sont strictement interdites d'accès.

Les zones réglementées

Pour chaque zone figure son nom, et les altitudes du plancher et du plafond de la zone. Par exemple, la zone correspondant au camp militaire du Larzac est la zone R169. Elle démarre de la surface du sol et s'étend jusqu'à 7350 m d'altitude (excusez du peu!).

Le réseau RTBA

En violet léger, les zones réglementées composant le Réseau Très Basse Altitude (RTBA). Ces zones sont dédiées au déroulement de vols militaires à très grande vitesse à basse altitude, au cours desquels le principe "voir et éviter" n'est pas applicable. Ces zones ne sont pas actives en permanence : elles sont "activables" tous les jours sauf les w eek-ends et jours féries, de 8H00 à 10H00 UTC, et le jeudi du coucher du soleil à 23H00 UTC (le tout à décaler + 1 heure en hiver). Leur activation est annoncée sur le site du Service d'Information Aéronautique (SIA) et par le répondeur de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) (cf Ou s'informer).

Dans la pratique, ces zones nous concernent peu, dans la mesure où elles ne sont pas activables à nos heures habituelles de vol (après 12H en heure locale et avant le coucher du soleil).

Le camp militaire du Larzac

La R169 (en rouge) est une zone dédiée aux tirs (canons, mortiers, explosifs, armes légères d'infanteries) et aux vols de drones. Son activation est annoncée sur le site du SIA et par le répondeur de la DIRCAM (cf Ou s'informer).

Le Parc National des Cévennes

Le Parc des Cévennes (en marron) est interdit de survol en dessous de 1000 m/sol, à toute heure et tous les jours. Donc, si vous voulez survoler l'Aigoual (altitude 1567 m), vous devez passer à 2567 m minimum ... sauf que la TMA 6.1 vous empêche de monter à une telle altitude!

La zone R218

La R218 est dédiée à l'activité vélivole autour de l'aéroport de la Grand Combe. Elle est activable en journée et son activation ne peut être connue que par un contact avec les autorités de contrôle de cette zone.

Les autres zones réglementées

Les autres zones sont dédiées soit aux vols d'essais et tactiques, aux vols de drones et à des activités de défense spécifiques (R108E1, R108E2 et R108E3, R217/3, R217/4) soit au vol sans visibilité, à la voltige et au combat (R55B, R55C et R55D).

Ces zones sont activables H24 (à n'importe quelle heure, n'importe quel jour) et leur activation n'est pas annoncée par le SIA ou la DIRCAM. Seul un contact avec les autorités de contrôle de ces zones permet de connaître leur état d'activation.

La R108E1 ne nous concerne pas, dans la mesure ou son plancher se situe au moins au niveau du plancher des TMA qu'elle couvre.

La R108E2, par contre, lorsqu'elle est active, restreint l'altitude maxi autorisée à 1950m dans sa partie correspondant à la TMA 6 (dans ses autres parties, son plancher se situe au-dessus ou au même niveau que le plancher des TMA).

La R108 E3 est bien plus contraignante, puisque qu'elle rabaisse à 1350m le plafond autorisé dans sa partie correspondant à la TMA6.1 (zone Gange, le Vigan, ...) en cas d'activation.

Les zones R217/3 et R217/4 se confondent respectivement avec les CTA 3 et 4 et limitent le plafond à 600m/sol ... accès interdit donc en cas d'activation (à moins d'être un pro du point bas permanent).

La zone R55B est interdite d'accès (plancher à la surface du sol), la zone R55D limite le plafond à 1200 m (vol thermique difficile) et la R55C (qui chapeaute la R55D et s'étend au-delà vers le NO) à 2250 m.

Dans la pratique, la problématique est donc de connaître l'état d'activation de ces zones (comme pour les CTA). Si les vélivoles du Pic Saint Loup ont des procédures pour s'informer auprès des autorités compétentes et pour diffuser l'information à leurs pilotes, ce n'est pas notre cas ... le mode de fonctionnement de notre activité, sans "base fixe", rend difficile la collecte et la diffusion régulière de ces informations auprès des pilotes. Seule une action de notre part permettra de mettre en place les moyens d'information adéquats.

Ou s'informer

- ▶ Carte aéronautique OACI éditée par le SIA
- ▶ Répondeur de la DIRCAM diffusant les informations d'activation des zones réglementées : N° vert 0800.24.54.66 (Attention, toutes les zones ne sont pas soumises à annonce).
- ▶ Site du SIA diffusant des informations sur l'activation des zones réglementées (menu de gauche : NOTAM
- > AZBA sdu jour ou du lendemain) : http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/
- ▶ Liste et informations sur les zones réglementées : http://www.dircam.air.defense.gouv....
- ▶ Site de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) : http://www.dircam.air.defense.gouv....
- ▶ Page « documents aéronautiques » sur le site FFVL http://federation.ffvl.fr/node/585